



Mai 2014



Plan de Prévention des risques inondations (P.P.R.I)

Ouverture de l'enquête publique

En application de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2014, il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan de prévention des Risques Inondations (P.P.R.I) de la commune de Pardies.

Le dossier est consultable à la mairie du **mardi 10 juin au vendredi 11 juillet 2014** inclus aux heures d'ouverture du secrétariat et vous pourrez consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet.

Jours et heures de permanence du commissaire enquêteur:

Permanences	Horaires
Mardi 10 juin	De 9 h à 12 h
Mercredi 25 juin	De 15 h à 18 h
Vendredi 11 juillet	De 15 h à 18 h



Elections européennes

Le 25 mai de 8 heures à 18 heures.
Le bureau de vote est situé à la salle des fêtes.



Fêtes locales

Les fêtes de Pardies auront lieu les 13, 14 et 15 juin 2014. les Pardisiennes et les Pardisiens sont invités au vin d'honneur organisé par la mairie de Pardies, **le samedi 14 juin à 18 h 30 à la salle des fêtes.**





Aide aux vacances

La Commune et le Centre Communal d'Action Sociale ont décidé de renouveler leur aide en faveur des jeunes Pardisiens afin de rendre accessibles au plus grand nombre des séjours en centre de vacances, des séjours à thème (voile, surf, plongée, sports mécaniques, équitation etc.) des stages culturels, des participations à des actions humanitaires, des échanges durant les vacances d'été.

Les aides seront plafonnées à 50 % du prix du séjour après déduction des aides telles C.A.F., C.E. ou autres avec un maximum de 300 € et sur présentation d'une facture acquittée. Elles seront limitées à une intervention par an et par enfant, le séjour pouvant avoir lieu lors d'autres vacances scolaires, Toussaint, Noël, hiver, Pâques. Elles seront attribuées en fonction des ressources fiscales du foyer.

Les dossiers de demande sont à retirer puis à déposer auprès du secrétariat de la mairie sous pli cacheté à l'adresse du Centre Communal d'Action Sociale, lequel procédera à leur étude et décidera du montant de l'aide qui peut être attribuée. L'aide sera directement versée à l'organisme et viendra en déduction de la participation des familles.



Opération tranquillité vacances

Les Pardisiens qui laissent leur habitation inoccupée durant leurs vacances, peuvent bénéficier du service tranquillité vacances. Il suffit pour cela de **s'inscrire au secrétariat de la mairie**. Rappelons que le service fonctionne toute l'année.



Ordures ménagères : collecte d'été

Collecte les mardis et vendredis à compter du 1^{er} lundi de juin et jusqu'au 1^{er} lundi d'octobre.

